

RECOMMANDATIONS pour le séminaire du CIO
"Paris sportifs : un défi à relever"
24 juin 2010, Lausanne

Les composantes du Mouvement Olympique constatent que :

- Les paris font partie du sport depuis l'origine du sport ;
- les paris sportifs sont un moyen de démontrer l'attachement du public aux sports et aux athlètes ;
- les paris sportifs, proposés par des loteries nationales ou par des opérateurs privés, constituent un des moyens de financement le plus important du sport ;
- sans sport, il n'y a pas de paris sportifs ;
- les législations nationales relatives à la participation des opérateurs de paris sportifs au financement du Mouvement sportif sont différentes d'un pays à l'autre ; mais tout doit être mis en œuvre pour assurer un retour équitable de la part des opérateurs de paris non seulement au profit des organisateurs de manifestations sportives, mais plus généralement en faveur du développement du sport ;
- tout doit être mis en œuvre pour assurer l'intégrité des compétitions sportives.

Dans ce cadre, les recommandations suivantes sont proposées :

A. Il est recommandé que toutes les composantes du Mouvement olympique (le CIO, les FI et les CNO), dans le cadre de leurs compétences respectives, adoptent une réglementation interne comportant :

1. l'interdiction, pour les participants à une épreuve sportive, de toute forme de participation ou de soutien à des paris liés aux compétitions dans leur sport ;
2. l'obligation pour les participants de préserver l'intégrité du sport en s'abstenant de toute tentative visant à influencer les éléments d'une compétition d'une manière contraire à l'éthique sportive ;
3. l'interdiction pour tous les participants de révéler des informations confidentielles et privilégiées sur leur sport ;
4. une définition du terme "participants", quelle que soit la compétition, aussi exhaustive que possible, laquelle concernerait tous les individus accrédités, notamment les athlètes, les juges, l'entourage des athlètes, les employés des FI et des CNO, les officiels et les familles ainsi que le comité d'organisation de la compétition et son entourage ;
5. une procédure disciplinaire en cas de violation des règles sportives, prévoyant notamment un organe d'enquête, le droit d'être entendu et de faire appel, et les éventuelles sanctions en cas de violation ;
6. des directives concernant les accords financiers avec tous les opérateurs de paris, précisant que :
 - il ne doit y avoir aucune utilisation de la marque olympique (ni de l'emblème du CNO) ; ni d'utilisation de la propriété intellectuelle d'une FI sans son accord préalable ;
 - il doit y avoir un strict respect des règles du jeu du sport concerné ;
 - il ne doit y avoir de paris sur des manifestations auxquelles participent exclusivement des mineurs ;
 - il ne doit pas y avoir de paris sur certains types d'événements ou certaines parties de la compétition ;

- il doit y avoir des engagements de partenariats financiers uniquement avec des opérateurs de paris qui sont prêts à pleinement coopérer et partager les données avec le système de surveillance en place (et/ou qui acceptent spécifiquement de divulguer des données personnelles relatives aux paris);

7. un retour financier équitable de la part des opérateurs de paris, destiné non seulement aux organisateurs de manifestations sportives, mais aussi au développement de tous les sports.

B. Il est recommandé que toutes les composantes du Mouvement olympique (le CIO, les FI et les CNO), dans le cadre de leurs compétences respectives, mettent sur pied un programme de communication, d'éducation et de prévention, prévoyant :

1. un plan pour les médias afin de communiquer que le CIO, les FI ou les CNO respectivement traitent cette question des paris dans le sport ;
2. la mise en place de programmes fournissant des informations et du matériel pédagogique aux athlètes et à leur entourage, avec l'accent mis sur la jeunesse, notamment en utilisant pleinement les nouveaux médias et les différentes commissions des athlètes, en particulier pendant les compétitions ;
3. un échange des meilleures pratiques entre les composantes du Mouvement olympique (le CIO, les FI et les CNO) ;
4. la mise à disposition d'un numéro d'urgence confidentiel pour les athlètes, leur entourage, autres, pour transmettre l'information s'ils ont connaissance d'une corruption ou une menace à l'intégrité du sport.

C. Il est recommandé que le CIO constitue d'urgence un groupe de travail réunissant des représentants de toutes les composantes du Mouvement olympique afin d'analyser la meilleure façon de surveiller les paris sportifs :

1. fournir des informations sur les paris irréguliers, et les aider en cas de soupçon de violation des règles et de l'intégrité du sport, en particulier dans leurs relations avec les opérateurs de paris, et en vue d'éventuelles sanctions disciplinaires ;
2. surveiller les Jeux Olympiques, les épreuves de qualification ainsi que tous les autres manifestations multi sportives ;
3. faciliter la surveillance des grandes compétitions organisées par les FI.

D. Il est recommandé de développer la collaboration avec les autorités publiques¹. (gouvernements nationaux et régionaux) et leurs agences afin de :

1. promouvoir les législations et des politiques publiques destinées à :
 - contribuer à l'intégrité du sport et à la lutte contre la corruption dans le sport ;
 - assurer un retour équitable de la part des opérateurs de paris non seulement aux organisateurs de manifestations sportives, mais plus généralement pour le développement du sport ;
2. développer des accords avec les agences d'investigation policière telles que Interpol et Europol, en particulier favoriser la coopération dans le cadre des enquêtes criminelles et l'échange d'informations en cas de paris suspects et/ou de violation des règles et de l'intégrité du sport.

¹ Copenhague, 2009, Recommandation n°32 du Congrès olympique : "Les gouvernements devraient reconnaître qu'une étroite collaboration et une action concertée sont essentielles dans la lutte contre les paris illicites et irréguliers et les arrangements de matchs, à la fois en relation avec les manifestations olympiques et sur la scène sportive en général."